

Les maladies réglementées des carnivores domestiques

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique
DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Dans le cadre de son habilitation sanitaire, le vétérinaire canin effectue plusieurs missions de santé publique vétérinaire. Parmi les missions premières du vétérinaire sanitaire, la surveillance et la déclaration des maladies animales réglementées. Il intervient également à la demande et pour le compte d'un propriétaire ou d'un éleveur, pour des missions imposées par la réglementation aux détenteurs d'animaux. La nouvelle Loi de Santé Animale, règlement européen applicable depuis le 21/04/2021 (ainsi que la liste des Maladies d'Intérêt National, définie par arrêté), apporte un nouveau cadre réglementaire modernisé, et modifie dans certain cas, les mesures de gestion des maladies réglementées. Il importe donc que le vétérinaire sanitaire avec une activité en canine connaisse bien ces maladies et les mesures réglementaires qui s'y rapportent, ainsi que la conduite à tenir en cas de suspicion ou de confirmation.

Outre la rage, certaines prennent de l'importance : la brucellose canine (qui a été confirmée en 2022 dans 4 élevages de chiens situés dans 4 départements français différents), la maladie d'Aujeszky (qui est endémique chez les sangliers dans certaines régions et pour laquelle des cas d'infection de chiens de chasse sont régulièrement signalés), la tuberculose et l'échinococcose canines qui sont également à déclaration obligatoire. Les enjeux relatifs à ces maladies sont à la fois liés à leur potentiel zoonotique, et/ou à leur impact sur les mouvements d'animaux (voyages des propriétaires) et/ou à leur caractère de « sentinelles » du sanitaire.

LA FORMATION

Objectif général :

Actualiser les connaissances scientifiques et réglementaires des vétérinaires sanitaires concernant les maladies réglementées des carnivores domestiques et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDecPP dans le cadre de leur surveillance.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître et savoir suspecter les maladies réglementées des carnivores domestiques (signes d'appel, éléments de diagnostic)
- Être capable de mettre en œuvre les mesures de gestion liées à chacune de ces maladies, du signalement aux mesures réglementaires, en collaboration avec les autorités compétentes

Contenu :

La formation est organisée en 4 séquences :

- Introduction sur la Loi de Santé Animale
- La rage, la maladie d'Aujeszky, le botulisme, Nipah
- La tuberculose et la brucellose canines
- L'échinococcose et la tularémie

Méthodes pédagogiques :

Exposés, mises en situation, films pédagogiques

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire